



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît

Pôle aménagement du territoire  
logement et réglementation

Saint-Benoît, le 12 NOV 2013

LE PREFET DE LA REUNION  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 et suivants ;

Vu le code du sport notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, R.331-6 à R.331-21, A331-2 à A331-42 ;

DELIVRE RECEPISSE

A Monsieur Christophe BAILLIF, responsable UNSS Est Lycée, organisateur de l'épreuve, de la déclaration en date du 24 octobre 2013 relative à une manifestation sportive dénommée «Cross UNSS District Est» qui aura lieu le mercredi 13 novembre 2013 de 7 h 30 à 16 h 00 sur le littoral de la Rivière des Roches de la commune de Bras-Panon.

Cette manifestation peut donner lieu à un classement en fonction soit d'une moyenne imposée sur tout ou partie de la manifestation, soit du respect d'un horaire fixé à l'avance.

Les participants sont tenus de respecter la réglementation édictée par le code de la route ainsi que les directives éventuelles du service d'ordre et des services de voirie.

L'organisateur se munira de moyens radio ou radio téléphone nécessaires afin d'être en mesure d'alerter les services publics (sapeurs pompiers, gendarmerie, police, Samu) en cas d'accident ou nécessité d'une évacuation sanitaire.

La couverture médicale de cette manifestation sera assurée par le Docteur Rémy MAMIAS (tél 02 62 52 42 89 - gsm 0692 08 11 61) et la Sarl Ambulance PAPAYA (gsm 0692 31 94 27).

L'organisateur mettra en place des signaleurs équipés de gilets réfléchissants, en possession du permis de conduire valide, aux endroits le nécessitant et particulièrement sur les berges de la Rivière des Roches au niveau des rues F. Rolland, Lamartine et du chemin Clarivet.

Cette compétition, sur le site longeant le littoral de la Rivière des Roches sur le territoire de la commune de Bras-Panon, est autorisée dans le respect des contraintes environnementales.

L'organisateur prendra toutes les dispositions afin de s'assurer contre les dégâts occasionnés aux tiers.

L'organisateur se rapprochera de la brigade de gendarmerie de Bras-Panon afin de définir les modalités de surveillance de cette épreuve, au besoin pour la signature d'une convention

#### RECOMMANDATIONS :

- Il est nécessaire que les participants aient accès à l'eau potable soit par l'accès au réseau public au niveau du terrain de football, soit par la distribution d'eau embouteillée en quantité suffisante (au minimum 1,5 l par concurrent).
- Un accès à des installations sanitaires (WC et lavabos) en nombre suffisant doit être prévu dans le cadre de la manifestation.
- L'ensemble des déchets devront être collectés afin de laisser le site propre et ainsi prévenir les risques de prolifération de rats.
- Bien que l'exposition au risque leptospirose soit limitée par le fait que le cross se déroulera le long de la côte sur un chemin aménagé, sans contact prolongé avec de l'eau douce, il importe que les organisateurs soient vigilants sur l'application du règlement, qui prévoit que les participants devront être équipés de chaussures fermées (ci-joint plaquette d'information sur le risque leptospirose).

En tout état de cause, les médecins scolaires des établissements concernés et les professeurs d'EPS devront être sensibilisés à la problématique leptospirose, afin que soient prescrits de façon précoce les soins les plus adaptés pour tout participant présentant des symptômes concordants dans la quinzaine de jours suivant l'événement.

Une liste des participants devra être tenue à jour par l'organisation. Cette liste pourrait s'avérer nécessaire pour contacter les participants dans l'hypothèse d'une problématique sanitaire groupée.

#### R A P P E L L E :

- que le non-respect des dispositions présentes, s'il est de nature à engager la responsabilité des organisateurs en cas d'accident, peut également leur faire encourir des sanctions pénales (article R 411-32 du code de la route) ;
- qu'une police d'assurance à responsabilité civile couvrant la manifestation devra être souscrite ;
- que les frais occasionnés par la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge de l'organisateur ;

- qu'il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions en matière de sécurité afin d'assurer la protection des participants ;
- qu'il convient que les organisateurs se rapprochent des services de la commune concernée et/ou du commandant de la brigade de gendarmerie de Bras-Panon afin de convenir d'une organisation nécessaire et suffisante pour assurer la sécurité des participants, des accompagnateurs, des spectateurs tout au long du parcours ;

## D E M A N D E

- que l'organisateur s'assure que les conditions climatiques (houle, vent, pluie) prévues pendant la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants,
- de faire respecter l'activité « bichique » située à l'embouchure de la rivière ;
- de veiller à ce que le parcours soit bien isolé de la circulation par la pose de barrières et rubalises ;
- de veiller à ce que les élèves soient déposés par les bus à proximité du terrain de football du littoral et accompagnés sur le trajet par leur enseignant d'EPS (présent avec eux dans le bus) ;
- de faire accompagner et encadrer chaque groupe de participants par des enseignants veillant au bon déroulement de chaque course ;
- que le médecin et l'ambulancier doivent être présents au départ de la course et pendant toute la durée de la manifestation. Le médecin sera muni d'une trousse de secours d'urgence pour la prise en charge des détresses vitales ;

L'organisateur devra soumettre à déclaration auprès de la direction de la jeunesse et des sports (art R 322.6 du code du sport) tout accident grave éventuel, survenu lors de la manifestation.

Imprimé à télécharger sur le site : [www.ddjs-reunion.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.ddjs-reunion.jeunesse-sports.gouv.fr)

A renseigner et à envoyer dans les 48 heures à :

Direction de la jeunesse et des sports – Service de la réglementation APS

14, allée des Saphirs – BP 2003

97487 Saint-Denis Cedex

- que l'organisateur rappelle impérativement aux participants avant le départ et s'assure que les mesures générales de sécurité, les dispositions relatives à la protection de l'environnement ainsi que les règles du code de la route soient respectées ;
- qu'il est rappelé à l'organisateur de veiller à ce que les participants soient porteurs des équipements adaptés à la manifestation.

Ce récépissé est délivré sous réserve des modifications que justifieraient les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité et de l'information préalable, par l'organisateur et/ou du maire de la commune concernée.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Benoît,



Hélène ROULAND-BOYER

Monsieur Christophe BAILLIF  
Responsable UNSS Est Lycée  
District UNSS Est Lycée  
LP Jean Perrin  
BP 502 – rue du Lycée  
97440 Saint-André

Copie à :

- M. le recteur de la Réunion
- M. le maire de Bras-Panon
- M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Saint-Benoît
- Mme la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le responsable de l'antenne Est de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Mme la directrice générale de l'agence de santé Océan Indien
- M. le président de la CIREST
- M. le chef du service de SAMU

Affaire suivie par :

Geneviève CHU-KOYE HO

Tél : 02.62.40.89.60

genevieve.chu-koye-ho@reunion.pref.gouv.fr

SPBE-PATLR\COURS\DOS\N° 2002